

Les moyens de défense contre les armes biologiques

Masque à gaz. Des filtres, généralement constitués de charbon actif, bloquent les particules supérieures à un micromètre. Des combinaisons sont également recommandées pour protéger les blessures ouvertes et les régions où la peau est lésée.

Les abris. Les meilleurs sont des chambres fermées, isolées par des films de plastique (ou par tout autre matériau imperméable) et ventilées avec de l'air filtré.

La décontamination. Des désinfectants classiques, tel le formaldéhyde (le formol), sont utilisés pour stériliser les surfaces.

Les vaccins. Les vaccins sont spécifiques des agents infectieux ; certains nécessitent plusieurs injections, étalées dans le temps, avant d'être efficaces. On ne dispose pas de vaccin contre tous les agents infectieux.

Les antibiotiques. Ils sont efficaces contre certaines bactéries, mais pas contre toutes, et ils sont inutiles contre les virus. Dans certains cas, le traitement antibiotique doit commencer dans les heures qui suivent l'exposition, avant que les symptômes n'apparaissent.

Les systèmes de détection. Seuls quelques dispositifs rudimentaires sont disponibles. Des recherches sont en cours pour augmenter le nombre d'agents susceptibles d'être détectés, sur des champs de bataille notamment.

(laboratoires, brasseries, laboratoires pharmaceutiques).

Les armes biologiques sont si faciles à produire que les accords internationaux pourront toujours être contournés, mais si les arsenaux ne détiennent pas de micro-organismes pathogènes et si l'acquisition et le transfert de ces agents sont rigoureusement contrôlés, leur obtention à des fins malveillantes sera plus difficile. Des vérifications, même minutieuses, n'apporteront pas une garantie totale, si bien que les adversaires de ces mesures soutiennent que ces efforts seront vains. Cependant, des sanctions appliquées en cas de violation des accords auraient un impact dissuasif, et un renforcement du traité affermirait l'engagement des nations à ne pas commercialiser de telles armes.

Le tabou du poison

Pourquoi les armes biologiques n'ont-elles pas été davantage utilisées jusqu'à présent ? Les utilisateurs potentiels ne savent sans doute pas bien comment se servir des micro-organismes pathogènes, et ils craignent sans doute de s'infecter eux-mêmes. En outre, les agents biologiques sont difficiles à contrôler, car des mutations risquent d'augmenter la virulence des bactéries ou des virus, ou bien, au contraire, de diminuer au cours du temps. Enfin,

une fois introduits dans l'environnement, les agents pathogènes menacent tout le monde, y compris les envahisseurs, qui ne peuvent plus occuper le territoire conquis de cette façon.

Au-delà de ces considérations pratiques, reste la répugnance à se servir de telles armes, qui tuent sans discrimination et en provoquant d'horribles douleurs. L'aversion naturelle pour les armes biologiques ne doit pas être sous-estimée ; elle retient peut-être certains terroristes, qui hésitent à utiliser des moyens qui feraient condamner leur action par le public.

La Convention contre les armes biologiques de 1972 stipule que «la conscience de l'humanité réprouverait l'emploi de telles méthodes». Cette réprobation est ancrée dans l'inconscient collectif depuis des millénaires. Jusqu'à ce que l'on comprenne, au XIX^e siècle, que les micro-organismes sont la cause des infections, on ne différenciait pas les empoisonnements des maladies ; d'ailleurs, «virus» signifie «poison», en latin. Dans de nombreuses civilisations, on s'interdisait d'empoisonner la nourriture et l'eau des puits, et d'utiliser des poisons comme armes. Les Grecs et les Romains condamnaient l'utilisation guerrière du poison, qui représentait une violation du *Jus gentium*, la loi des nations. Les poisons et les armes considérées comme inhumaines ont été

interdites par la loi Manu, en Inde, vers -500, et chez les Sarrasins, 1 000 ans plus tard. Ces interdictions, reprises par le Hollandais Hugo Grotius dans son traité de 1625, *Du droit de la guerre et de la paix*, furent généralement respectées pendant les guerres de religions qui ont sévi en Europe à la fin du XVI^e et au XVII^e siècle.

Comme les tabous concernant l'inceste, le cannibalisme ou autres actes réprouvés dans de nombreuses sociétés, celui des armes empoisonnées a parfois été violé. Ces violations ont sans doute été limitées, car elles étaient sévèrement condamnées : selon le droit des nations, «Rien n'est plus expressément interdit que l'utilisation d'armes empoisonnées» (en italiques dans le texte).

Selon l'historien John Ellis van Courtland Moon, la montée des nationalismes au XVIII^e siècle a affaibli l'opprobre jeté sur les armes empoisonnées. À la suite de ce qu'il nomme la «nationalisation de l'éthique», les impératifs militaires ont commencé à supplanter les considérations morales, et les États ont cherché tous les moyens possibles pour atteindre leurs objectifs en cas de conflit.

Au milieu du XIX^e siècle, quelques militaires ont envisagé d'utiliser des armes toxiques, mais nul ne l'a fait. Néanmoins, des gaz toxiques ont été employés durant la Première Guerre mondiale. L'horreur fut si grande que le Protocole de Genève de 1925 a interdit tout usage d'agents chimiques et biologiques en cas de guerre. Les photographies des victimes qui agonisaient, écumant et suffoquant, eurent un impact profond sur la société. Le texte du protocole reflète cette horreur et stipule que ces armes ont été «condamnées à juste titre par l'opinion générale du monde civilisé».

Les armes chimiques et biologiques n'ont quasiment pas été utilisées au cours des centaines de guerres et de conflits qui ont eu lieu au cours des décennies qui suivirent, jusqu'à l'attaque chimique déclenchée par l'Irak au cours de la guerre contre l'Iran. Les protestations internationales contre le comportement irakien ont malheureusement été timides et inefficaces. Entre 1983 et la fin de la guerre, en 1988, l'Irak n'a pas été mis en accusation pour ces meurtres chimiques. La crainte d'une victoire iranienne a étouffé les protestations sérieuses contre l'utilisation d'un armement qui avait été condamné unanimement.

Ce silence a eu des conséquences déplorables : l'apparente efficacité des armes chimiques, combinée à l'impunité dont a bénéficié l'Irak a encouragé d'autres pays à s'équiper d'armes chimiques et biologiques. Ironie du sort, plusieurs des pays qui s'étaient tus lorsque l'Irak avait utilisé des armes chimiques contre l'Iran ont été à leur tour menacés par les armes chimiques et biologiques irakiennes, pendant la guerre du Golfe, en 1991.

Depuis, la communauté internationale a fait pression sur l'Irak, et le Conseil de sécurité des Nations unies a pris des sanctions pour que le stock irakien d'armes biologiques et des autres armes de destruction de masse soit anéanti. L'Irak ne s'étant pas plié à ces exigences, les inspecteurs des Nations unies poursuivent leurs efforts pour obtenir des informations plus complètes sur les armements secrets irakiens.

Toutefois, les rapports des Nations unies sont factuels, sans expressions d'indignation. Or, tous les pays et tous les groupes qui mettent au point ce type d'armement méritent d'être condamnés. Nous devons sans cesse rappeler que les peuples civilisés ne doivent faire ni commerce ni usage de telles armes, et que les États-Unis et la Russie doivent détruire leurs stocks d'armes chimiques en une dizaine d'années, comme ils en sont convenus.

Comme l'indignation ne suffit pas, un contrôle strict des échanges nationaux et internationaux d'agents pathogènes, et une surveillance accrue des épidémies mondiales seront indispensables.

En attendant, on doit absolument commencer par faire respecter la Convention sur les armes chimiques, qui interdit la possession d'armes chimiques et qui dresse la liste des produits chimiques devant faire l'objet d'une déclaration par les nations signataires. Contrairement à la Convention sur les armes biologiques, de nombreuses procédures de vérification sont prévues par la Convention sur les armes chimiques, y compris des inspections impromptues quand on soupçonne qu'il y a violation des engagements. Des garanties commerciales sont accordées aux pays signataires, pour les inciter à adhérer à la convention.

La Convention sur les armes chimiques a été proposée en 1993 et, en octobre 1996, elle avait été signée par

157 pays et ratifiée par 66 : il manquait une signature pour qu'il puisse entrer en application. Le Sénat des États-Unis a bloqué la ratification, notamment parce qu'il n'acceptait pas les clauses de vérification.

Si l'on réussissait à faire appliquer le traité sur les armes chimiques, les négociations en cours sur le renforcement de la Convention sur les armes biologiques seraient probablement facilitées. Inversement, si la Convention sur les armes chimiques échoue, les perspectives d'un accord sur les protocoles de vérification de l'application du traité biologique s'amenuiseront : les arsenaux chimiques et biologiques continueront à proliférer. Or, plus ces armes persisteront, plus le sentiment de leur illégitimité s'érodera, et plus la probabilité de leur utilisation par les armées ou par les terroristes augmentera.

Comme l'ont remarqué certains experts, les terroristes utilisent généralement les armes présentes dans les arsenaux de leur pays ; notamment, les responsables de la secte Aum auraient découvert l'intérêt des armes chimiques pendant la guerre entre l'Irak et l'Iran. Si les armes biologiques et chimiques disparaissent des arsenaux, elles devraient cesser d'attirer les terroristes.

Les traités, la vérification de leur application, la surveillance du commerce des agents pathogènes doivent tous améliorer le contrôle de l'armement chimique et biologique. En insistant sur le sens moral qui rejetait jadis les armes biologiques, on augmentera les chances qu'elles soient éliminées à tout jamais.

Leonard COLE est professeur de sciences politiques à l'Université Rutgers de Newark.

Leonard A. COLE, *Clouds of Secrecy : The Army's Germ Warfare Tests over Populated Areas*, Rowman and Littlefield, 1990.

Biological Weapons : Weapons of the Future?, sous la direction de Brad Roberts, Center for Strategic and International Studies, 1993.

Malcolm DANDO, *Biological Warfare in the 21st Century*, Macmillan, 1994.

Leonard A. COLE, *The Eleventh Plague : The Politics of Biological and Chemical Warfare*, W.H. Freeman and Company, 1996.
